

## La conservation départementale des musées et de l'archéologie de l'Aisne

Depuis plusieurs décennies, les métiers du patrimoine se sont professionnalisés. L'appareil législatif a pris en compte cette évolution et a permis l'insertion de ces nouveaux métiers dans la fonction publique d'Etat, puis des collectivités territoriales suite aux lois de décentralisation. La création de la conservation départementale des musées et de l'archéologie dans l'Aisne s'inscrit dans ce cadre. C'est tout naturellement que l'idée de la présentation des conditions de création de ce service et de son développement s'est imposée dans les *Mémoires* publiés par la Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie de l'Aisne.

### Les conservations départementales des musées

En France, les conservations départementales des musées sont, pour la plupart, des services récents. Les premières ont fait suite à l'ordonnance du 13 juillet 1945<sup>1</sup> portant sur l'organisation provisoire des musées des beaux-arts, ordonnance qui crée la notion de musée contrôlé et qui impose aux collectivités locales possédant ce type d'établissement de recruter un conservateur nommé par arrêté ministériel<sup>2</sup>. C'est alors que se développe la pratique des conservateurs de tutelle, les conservateurs de musées contrôlés intervenant auprès des autres musées contrôlés les plus proches dépourvus de conservateur<sup>3</sup>.

---

1. Ordonnance n° 45-1546 du 13 juillet 1945 portant organisation provisoire des musées des beaux-arts, version consolidée au 5 janvier 2002. La plupart des articles de cette ordonnance est abrogée par la nouvelle loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, décret d'application n° 2002-628 du 25 avril 2002, version consolidée au 30 décembre 2003.

2. Plusieurs textes ont précisé depuis le cadre législatif de la fonction de conservateur: décret n° 90-404 du 16 mai 1990 portant statut particulier du corps des conservateurs du patrimoine, version consolidée au 3 mai 2007, décret n° 91-839 du 2 septembre 1991, portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine, version consolidée au 31 janvier 2007.

Par ailleurs, la création de l'École nationale du patrimoine en 1990, transformée en Institut national du patrimoine en 2001, a marqué une étape importante pour la formation et le recrutement des conservateurs: décret n° 2001-1236 du 21 décembre 2001 relatif à l'Institut national du patrimoine et modifiant le décret n° 90-406 du 16 mai 1990 créant et organisant l'École nationale du patrimoine.

3. A titre d'exemple, dans l'Aisne, le conservateur du musée contrôlé de Soissons, issu de l'École du Louvre, qui prit ses fonctions en janvier 1952, fut chargé de la tutelle des musées contrôlés de La Fère et de Villers-Cotterêts.

Dès 1955, dans le Calvados, est créée, à la préfecture, une inspection des musées contrôlés qui devient départementale à partir de 1982. En 1956, dans la Meuse, c'est une conservation départementale des musées qui est créée pour répondre aux exigences de l'ordonnance de 1945. En 1972, la direction des musées de France accompagne la création d'une conservation départementale en Vendée.

Toutefois, c'est à partir de la loi de décentralisation de 1982 relative aux libertés des communes, des départements et des régions<sup>4</sup> – loi dans laquelle il est précisé, article 23, que le département apporte aux communes qui le demandent son soutien à l'exercice de leurs compétences – que les conservations départementales des musées se développent.

Une première enquête de l'inspection générale des musées sur ces conservations départementales est réalisée en 1994-1996. Cette enquête sera reprise en 1998-1999 par la direction des musées de France, époque à laquelle 45 services départementaux sont recensés<sup>5</sup>.

Ces études ont permis de préciser les critères constitutifs d'une conservation départementale, à savoir :

1. un service administratif, clairement identifié au sein de l'organigramme du département, dirigé par un conservateur chargé de mettre en œuvre la politique du conseil général en matière de musées et plus généralement en matière patrimoniale. Le service peut gérer en direct des établissements muséaux ;
2. un service qui assure une responsabilité scientifique et technique pour les musées du département dépourvus de conservateur ;
3. un service qui peut accompagner pour une durée déterminée, comme prestataire de service, des projets, privés ou publics, nécessitant une méthodologie spécifique.

Il est constaté que la création de ces services répond prioritairement à des objectifs d'aménagement culturel du territoire mais, hormis les directions culturelles, ces services peuvent aussi être rattachés aux directions de l'économie et du développement local ou de l'aménagement du territoire. De nombreuses conservations des musées assurent également des responsabilités dans le domaine de l'archéologie, de l'inventaire, des objets mobiliers et du patrimoine bâti.

---

4. Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, version consolidée au 22 avril 2006. L'article 23 a été abrogé par la loi n° 96-142 du 21 février 1996.

5. Direction des musées de France, « Enquête sur les conservations départementales en France : état des lieux, missions-actions, politiques des publics », 1999, 137 pages.

Cette étude, comme l'ensemble de la documentation citée en note dans le présent article, est consultable au centre de documentation de la conservation départementale des musées et de l'archéologie de l'Aisne.

## **La création de la conservation départementale des musées et de l'archéologie**

Dans l'Aisne, c'est en novembre 1996, suite à la demande du département, qu'un arrêté interministériel autorise la création d'un poste de conservateur départemental des musées, afin de mettre en place une conservation. Ce poste est pourvu le 1<sup>er</sup> janvier 1998.

A cette époque, plus de 40 établissements se réclament dans l'Aisne de l'appellation « musée ». Parmi ces établissements, 14 sont des musées contrôlés par la direction des musées de France<sup>6</sup> : Château-Thierry, musée Jean de La Fontaine ; Chauny, musée municipal ; Guise, musée du Familistère ; Hirson, musée-centre de documentation Alfred Desmases ; La Fère, musée Jeanne d'Aboville ; Laon, musée d'Art et d'Archéologie ; Origny, musée Monseigneur Pigneau de Behaine ; Saint-Michel, musée de la Vie rurale et forestière ; Saint-Quentin, musée Antoine Lécuyer et musée entomologique ; Soissons, musée municipal ; Tergnier, musée de la Résistance et de la Déportation ; Vervins, musée de la Thiérache ; Villers-Cotterêts, musée Alexandre Dumas, auxquels s'ajoute un musée directement géré par l'Etat, le musée franco-américain du château de Blérancourt. Sept conservateurs sont en poste dans l'Aisne (Blérancourt, Château-Thierry, département de l'Aisne, Guise, Laon, Saint-Quentin, Soissons) et deux établissements bénéficient de la tutelle des conservateurs les plus proches (Villers-Cotterêts par le conservateur de Soissons et La Fère par le conservateur de Saint-Quentin).

La conservation départementale des musées, dans l'Aisne, est chargée du programme de mise en valeur culturelle et touristique du Chemin des Dames, voté par l'assemblée départementale en 1995<sup>7</sup>, et du programme *Utopia* pour la sauvegarde et la valorisation à Guise de l'œuvre de Jean-Baptiste André Godin, programme présenté à l'assemblée départementale le 2 novembre 1998<sup>8</sup> dans le cadre du débat d'orientation budgétaire pour 1999. Le service est également

---

6. Depuis la nouvelle loi du 4 janvier 2002, il n'y a plus de « musée contrôlé » mais des établissements bénéficiant de l'appellation « Musées de France » (infra note 1 et note 16). Aujourd'hui « Muséofile », base de données du ministère de la Culture, répertorie 17 établissements dans l'Aisne dont 15 bénéficient de cette appellation « Musée de France ».

7. Rapport du président du conseil général, réunion du 1<sup>er</sup> trimestre 1995, t. 1, rapport n° 121, p. 174-8/13. L'assemblée départementale du 25 janvier 1995 adopte le programme de création d'un espace muséographique à la caverne du Dragon, de mise en place du jalonnement touristique du Chemin des Dames et de rénovation de la signalisation du site. L'étude préalable confiée, en 1993, au comité d'expansion et de progrès social de l'Aisne, intitulée « Etude de valorisation touristique du Chemin des Dames, synthèse des études d'avant-projet sommaire » avait été remise au département en novembre 1994. L'ensemble de ce programme bénéficia de la participation financière de l'Union européenne, de l'Etat et de la région Picardie. La caverne du Dragon, propriété du Souvenir français, a été confiée par cette association au département de l'Aisne, dans le cadre d'un bail emphytéotique, signé le 30 juin 1995, pour une durée de trente ans.

8. Département de l'Aisne, conseil général, réunions des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestres 1998, rapport du président et délibérations du conseil, séance du 2 novembre 1998, p. 119.

chargé, à cette époque, du suivi de l'étude de faisabilité du projet du *Patrimonial* de Coucy-le-Château, dont l'ambition était de créer, pour le monde médiéval, sur le mode du Futuroscope de Poitiers, un parc d'animation basé sur les technologies du virtuel<sup>9</sup>.

Le service instruit également les dossiers d'aide en faveur des musées et de l'archéologie, des associations d'anciens combattants et de diverses distinctions<sup>10</sup>. A cette époque, la gestion de l'archéologie de sauvetage est en crise et les crédits votés en 1997 par l'assemblée départementale pour différentes fouilles sont bloqués, suite au conflit qui opposa plusieurs conseillers généraux à l'Association pour les fouilles archéologiques nationales (Afan)<sup>11</sup>. La mutation de l'archéologie nationale engagée depuis les années 1970, notamment marquée par la création de cette Association pour les fouilles archéologiques nationales<sup>12</sup>, à laquelle l'Etat confia de nombreuses compétences, et la signature, en 1992, à Malte, de la convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique, transposée dans le droit français en 1995<sup>13</sup>, ne permettait toujours pas une bonne gestion de l'archéologie de sauvetage en France<sup>14</sup>. La réflexion engagée à partir de 1998, au sein du service, à ce sujet conduisit néanmoins l'assemblée à voter de nouveaux crédits départementaux en faveur des équipes d'archéologues travaillant dans l'Aisne. Le dialogue instauré entre les différents partenaires aboutit en juillet 2001 à la signature d'une première convention avec l'Etat afin de fixer le cadre de la participation du département à la réalisation de la carte

---

9. Département de l'Aisne, conseil général, réunion du 1<sup>er</sup> trimestre 1998, t. II, rapport du président et délibérations du conseil, p. 83-84. A l'issue de l'étude, il n'a pas été donné suite à ce projet. Toutefois le département reste sensible au devenir de ce qui fut l'un des monuments phares de l'Aisne avant la Première Guerre mondiale. En 2006, il a sollicité de l'Etat le transfert, au département, de la propriété de la porte de Laon de Coucy-le-Château selon les dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et relatif aux conditions de transfert de la propriété de monuments historiques aux collectivités territoriales et du décret d'application de l'article 97, n° 2005-836 du 20 juillet 2005. Ce type de transfert, gratuit, doit permettre, après une restauration au titre des monuments historiques, une gestion plus proche du territoire du monument (Conseil général de l'Aisne, rapport du président du conseil général, réunion du 1<sup>er</sup> trimestre 2006, séance du 27 mars, rapport n° 452, p. 454).

10. Il s'agit des sections de l'Aisne de la Société d'entraide des membres de la Légion d'honneur et de l'Association nationale des membres de l'ordre national du Mérite.

11. Département de l'Aisne, conseil général, réunion du 1<sup>er</sup> trimestre 1997, t. II, rapport du président et délibérations du conseil, délibération et discussion, p. 247-263. C'est à l'issue de ce débat, entre les conseillers généraux, au sujet de l'archéologie que les crédits destinés aux fouilles sont bloqués.

12. Convention cadre du 1er juillet 1992 entre l'Etat et l'Association pour les fouilles archéologiques nationales.

13. Décret n° 95-1039 du 18 septembre 1995 portant publication de la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée), signée à Malte le 16 janvier 1992.

14. Les conflits sont nombreux en France. Pour ceux concernant l'Aisne, assez représentatifs, on peut se reporter aux débats de l'assemblée départementale en 1997 (infra note 11) et aux débats de l'année antérieure sur le même sujet : Département de l'Aisne, conseil général, réunion du 1<sup>er</sup> trimestre 1996, t. II, rapport du Président et délibération du conseil, séance du 29 janvier 1996, p. 49-65.

archéologique de l'Aisne. Le but de cette convention est, pour les services de l'Etat et pour le département, d'avoir un document d'alerte sur le « risque archéologique » pour les zones à fort potentiel de développement économique. Un chargé de mission est recruté dès le mois de septembre 2001. Cette convention prévoyait également des opérations de médiation et, en octobre 2002, un poste de médiateur en archéologie est créé. Ce poste, bénéficiant comme le précédent de la participation financière de l'Etat, est pourvu en septembre 2004.

Une étape importante pour la gestion nationale de l'archéologie de sauvetage est franchie avec le vote, le 17 janvier 2001, de la loi relative à l'archéologie préventive, loi voulant mettre fin « à près de trente ans de difficultés liées à l'absence de cadre légal adapté ». Plusieurs décrets d'application<sup>15</sup>, notamment ceux du 16 janvier 2002, relatif aux procédures administratives et financières et portant statut de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap qui succède à l'Afan), et plusieurs lois modificatives, notamment celle du 1<sup>er</sup> août 2003, fixent le nouveau cadre législatif. Désormais, les différents opérateurs – collectivités territoriales (qui partagent dorénavant le monopole public en matière de diagnostic archéologique, opération préalable permettant à l'Etat de se prononcer sur la nécessité d'une fouille) ou structures privées, peuvent, au côté de l'Inrap, réaliser des opérations archéologiques sur le territoire national. L'ensemble des dispositifs est consigné, en 2004, dans le code du patrimoine<sup>16</sup>.

Dès la parution du décret d'application du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive<sup>17</sup>, l'assemblée départementale décide, le 28 juin 2004, de solliciter de l'Etat l'agrément d'opérateur d'archéologie préventive. Le département souhaite ainsi, moins que les coûts, maîtriser les délais de réalisation des opérations archéologiques qui sont prescrites. Le service devient alors la conservation des musées et de l'archéologie.

---

15. Décret d'application n° 2002-89 du 16 janvier 2002 de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 et décret n° 2002-90 du 16 janvier 2002 portant statut de l'Institut national de recherches archéologiques préventives, version consolidée au 10 mai 2005 (voir également la circulaire n° 2002/005 du 25 février 2002). L'Inrap, établissement public à caractère administratif, succède alors à l'Association pour les fouilles archéologiques nationales (Afan).

16. Ordonnance n° 2004-178 du 20 février 2004 relative à la partie législative du code du patrimoine. Cette ordonnance a été réalisée dans le cadre du mouvement de codification et de simplification du droit. Le code du patrimoine est divisé en 7 livres comprenant : les dispositions communes à l'ensemble du patrimoine culturel (livre I), les archives (livre II), les bibliothèques (livre III), les musées (livre IV), l'archéologie (livre V), les monuments historiques, sites et espaces protégés (livre VI), les dispositions relatives à l'outre-mer (livre VII).

17. Décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, version consolidée au 12 mai 2007, loi n° 2003-707 du 1<sup>er</sup> août 2003 modifiant la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive. Différents articles de ce décret du 3 juin 2004 ont été par la suite modifiés notamment par le décret n° 2006-746 du 27 juin 2006 portant abrogation de dispositions relatives au contentieux en matière d'archéologie et le décret d'application n° 2007-18 du 5 janvier 2007, de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, version consolidée au 12 mai 2007.

La délégation permanente du conseil national de la recherche archéologique émet un avis favorable à cet agrément pour la réalisation de tous types d'opérations de diagnostic d'archéologie préventive prescrites sur le territoire du département de l'Aisne et pour l'exécution de fouilles d'archéologie préventive au titre des périodes chronologiques allant de la protohistoire à la période moderne sur l'ensemble du territoire national<sup>18</sup>.

Dès lors, c'est l'institution départementale en tant que telle qui est engagée dans la recherche archéologique dans l'Aisne à la suite des services municipaux de Château-Thierry et de Laon<sup>19</sup>, aux côtés de l'Institut national de recherches archéologiques préventives et des différentes équipes regroupées pour la plupart au sein de la Fédération départementale des archéologues de l'Aisne<sup>20</sup>.

Si la structuration de l'activité archéologique au sein du service a été réalisée en étroite liaison avec les services de la direction régionale des affaires culturelles de Picardie, son développement s'est aussi inscrit dans un partenariat avec l'Inrap. Une première convention de partenariat culturel a été signée le 19 octobre 2005 et une convention-cadre, définissant les conditions d'intervention sur le terrain et les modalités de collaboration en fonction des capacités de chacun, est actuellement à l'étude.

## **La mise en œuvre des politiques départementales au sein de la conservation des musées et de l'archéologie**

### **Le pôle Chemin des Dames**

En 1998, le département a participé à la réalisation de l'une des cinq commandes publiques de l'Etat pour commémorer le 80<sup>e</sup> anniversaire de l'Armistice<sup>21</sup>. Cette œuvre de Haïm Kern réalisée pour le Chemin des Dames – « Ils n'ont pas choisi leur sépulture » – a été érigée, conformément au souhait du sculpteur, en bordure du plateau situé au-dessus de Craonne. Elle a été inaugurée le 5 novembre 1998 par le Premier ministre, M. Lionel Jospin, accompagné du ministre

---

18. Arrêté du 27 janvier 2005 portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service archéologique départemental de l'Aisne pour une durée de 5 ans.

19. La ville de Château-Thierry, agrément initial du 11 octobre 2002, confirmé le 27 février 2004 et la ville de Laon, agrément initial du 18 juillet 2002, confirmé le 19 février 2004. Concernant la ville de Soissons, le poste d'archéologue municipal créé en janvier 1981, n'ayant pas été renouvelé en janvier 1998, le service archéologique du musée municipal a disparu.

20. Les associations regroupées au sein de la Fédération sont les suivantes : Association pour le sauvetage archéologique de la vallée de l'Aisne (ASAVA), Centre d'archéologie et d'histoire médiévales des établissements religieux (CAHMER), Centre d'études médiévales Saint-Germain (CEM), Groupe archéologique de la région de Chauny-Tergnier (GARCT), Centre de recherches archéologiques de Soissons (CRAS), Groupe de recherches archéologiques du Cornu (GRAC), Revue archéologique de Picardie (RAP).

21. Département de l'Aisne, conseil général, réunions des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestres 1998, rapport du président et délibérations du conseil, séance du lundi 28 septembre 1998, p. 48-49.

de la Culture et de la Communication, Mme Catherine Trautmann, et du secrétaire d'Etat aux Anciens Combattants, M. Jean-Claude Masseret. C'est à cette occasion que Mme Trautmann a été accueillie dans le nouvel espace muséographique de la caverne du Dragon, musée du Chemin des Dames.

Celui-ci, ouvert au public en juillet 1999, a reçu depuis plus de 320 000 visiteurs. Avec en moyenne 40 000 visiteurs par an, dont plus de 36 000 payants, cet équipement est devenu le premier musée de l'Aisne en terme de fréquentation<sup>22</sup>. En 2004, un programme de renouvellement scénographique est engagé et un projet d'extension permettant de créer un espace boutique, de doter l'établissement d'une salle pédagogique et d'une véritable salle d'exposition temporaire est à l'étude.

Le pôle Chemin des Dames, créé au sein du service, a pour vocation de gérer, dans le cadre d'un budget annexe afin d'identifier parfaitement les coûts, le fonctionnement de l'espace muséal et les opérations liées à la mise en valeur culturelle et touristique de ce site majeur de la Première Guerre mondiale.

Les expositions, actuellement organisées dans le hall d'accueil de la caverne du Dragon, permettent de faire le point sur différents thèmes : « Se nourrir sur le front » (30 juin 2001 - 31 décembre 2001) ; « La Grande Guerre et la bande dessinée » (16 mars - 31 juillet 2002) ; « Lieux et mémoire de la Grande Guerre ; photographies de John Foley - textes d'Anne Roze » (28 juin - 15 septembre 2003) ; « Couleurs de l'Aisne durant la Grande Guerre, 1917, autochromes de Fernand Cuville » (8 juin - 24 octobre 2004) ; « Voir pour croire : pèlerins et touristes du Chemin des Dames au lendemain de la Grande Guerre » (9 novembre 2004 - 5 avril 2005) ; « Voyage au pays du souvenir : sur les traces de la Première Guerre mondiale, photographies Frédéric Hermann - texte Fabienne Tisserand » (11 mai - 30 septembre 2005) ; « Au nom du peuple français... Fusillés dans l'Aisne en 14-18 » (23 octobre 2005 - 31 août 2006) ; « Chemin des Dames : les arbres aussi se souviennent » (26 septembre 2006 - 31 mars 2007) ; « 1917, chemins des hommes » (16 avril 2007 - 2 septembre 2007).

Les présentations « L'objet du mois » permettent, quant à elles, de valoriser le fonds constitutif confié au département par le Souvenir français en 1998, dans le cadre d'un bail emphytéotique, ainsi que les objets reçus en dons ou acquis depuis, dans le cadre d'une politique d'enrichissement des collections.

Par ailleurs, le département a participé à la réalisation de quelques opérations de médiation particulières telles que le téléfilm *La Dette* en 2000 et la publication d'ouvrages destinés à un large public : *Le Chemin des Dames 1914-1918*, coédité avec les éditions Somogy, en 2003, ainsi qu'un guide touristique Chamina dans la collection « Pays côté histoire », édité en 2004. La création de bourses

---

22. En 2006, les entrées payantes étaient au nombre de 36 654 dont 30 654 Français et 6 000 étrangers. Les visiteurs individuels étaient au nombre de 23 097 et ceux en groupe au nombre de 13 557 dont 8 198 scolaires. L'accès aux expositions temporaires est libre et gratuit. Pour une analyse plus détaillée des publics, consulter l'étude de Cegma Topo « Le Chemin des Dames : étude de l'offre touristique », février 2003, 159 p.

départementales pour des étudiants en master et en doctorat est actuellement à l'étude.

Le pôle travaille en étroite collaboration avec la Mission du Chemin des Dames créée par le département en 2002 afin d'amplifier les actions en faveur du Chemin des Dames et de mieux valoriser la notoriété du lieu. Depuis mars 2003, la Mission assure la publication d'un bulletin d'information intitulé *La Lettre du Chemin des Dames* dont une dizaine de numéros sont parus à ce jour. La Mission a mis en place en novembre 2004 un site internet *Le mémorial du Chemin des Dames*, qui propose de réunir dans un même lieu de mémoire les combattants de toutes nationalités morts au Chemin des Dames pendant la guerre de 1914-1918. Ce site est accessible depuis *Le portail du Chemin des Dames* mis en ligne le 4 avril 2007<sup>23</sup> dans le cadre des commémorations du 90<sup>e</sup> anniversaire des combats sur le Chemin des Dames en 1917<sup>24</sup>.

### Le pôle archéologie

Le pôle archéologie créé au sein du service a pour mission de gérer, également dans le cadre d'un budget annexe, l'ensemble des opérations liées à la mise en œuvre de la politique du département en ce domaine. Celles-ci concernent principalement le programme de réalisation de la carte archéologique, les diagnostics et les fouilles archéologiques, la gestion des collections et les opérations de médiation.

Concernant la carte archéologique, la première convention triennale de 2001 avec l'Etat a permis de cartographier 92 communes concernant les secteurs de Chauny-Tergnier-La Fère, Laon, Saint-Quentin et Soissons. Une nouvelle convention triennale a été signée en août 2005 afin de cartographier 92 nouvelles communes réparties dans les cantons de Braine, Château-Thierry, Craonne, Neufchâtel-sur-Aisne et Vailly-sur-Aisne.

Concernant les opérations d'archéologie préventive, le département a reçu de l'Etat, depuis décembre 2004, plus de 180 prescriptions de diagnostic archéologique. Parmi celles-ci, les principales opérations prises en charge par le service sont les suivantes<sup>25</sup> : Ambleny, « ZAC de la Chaudière » ; Barenton-Bugny, « Pôle d'activités du Griffon » ; Bruyères-et-Montbérault, boulevard urbain ; Fresnoy-le-Grand, « Déviation RD8 » ; Grisolles, « La Tuilerie » ; Hirsion, « ZAC Batavia-Genetière » et « L'Épinette » ; La Bouteille, « Hameau de Foigny » ; Monampteuil « La Fosse Gerlicot » et « Le Chemin du Moulinet » ; Neuville-Saint-Amand, « L'Épine » et « Vallée de l'Ormoire » ; Plomion, « La

---

23. [www.chemindesdames.fr](http://www.chemindesdames.fr)

24. Concernant l'événement, le lecteur peut se reporter au numéro spécial du magazine *l'Aisne* « 1917, Chemin des Dames, les événements, les hommes, débats, aujourd'hui », directeur de la publication, Yves Daudigny, rédacteur en chef, Damien Becquart, comité de rédaction, Damien Becquart, Guy Marival, Denis Rolland, 1<sup>er</sup> trimestre 2007, 84 p.

25. La priorité d'intervention est donnée aux aménagements à maîtrise d'ouvrage départementale liés essentiellement aux travaux de voirie ou à la construction de nouveaux bâtiments.

Nigaudière»; Soissons, « ancienne caserne Gouraud ». De plus, ont été réalisés par le service quatre diagnostics pour le compte de l'Inrap: Marle, « Derrière les Haies »; Saint-Quentin « Liaison N44-N29 » et « Section N44-D12 »; Soissons, « place Mantoue » et « ZAC de l'Archer », ainsi qu'un diagnostic en partenariat avec l'Inrap: Ciry-Salsogne/Augy, « Projet de Liaison Ciry-Augy ». Un sondage archéologique a également été réalisé à Quierzy, « Ruelle du prieuré ».

Si les demandes de diagnostic transmises au département ne concernent que l'Aisne, les demandes de fouilles, suite aux prescriptions de l'Etat, qui sont désormais soumises à la concurrence, proviennent des aménageurs de la France entière<sup>26</sup>. Parmi celles-ci, le département a répondu à l'appel d'offres concernant le site de Barenton-Bugny/Chambry, « Pôle d'activités du Griffon », et en a réalisé les premières fouilles.

Le service a par ailleurs réalisé directement pour le compte de la voirie départementale, dans le cadre de la liaison entre la nationale 44 et la nationale 29 aux abords de Saint-Quentin, une fouille à Neuville-Saint-Amand.

Concernant la gestion des collections, celle-ci a prioritairement pour mission d'assurer la conservation du mobilier issu des opérations archéologiques de terrain, objets qui sont remis à l'Etat dans un délai de deux ans à compter de la date de délivrance de l'attestation de libération du terrain fouillé. L'Etat dispose ensuite d'un délai de 6 mois pour engager les différentes procédures qui permettront d'établir le statut définitif et le lieu de conservation des objets<sup>27</sup>.

Ces dernières années, le département s'est également porté acquéreur de différentes collections afin d'éviter la dispersion du matériel archéologique qui les constituait. Ce mobilier est mis en dépôt dans les musées du territoire d'où proviennent ces objets, ceux de Marle et de Vermand.

Concernant les opérations de médiation, les principales actions ont été la réalisation et le suivi de l'exposition itinérante « Archéo. Quel chantier ! », inaugurée le 12 novembre 2005 aux Archives départementales de l'Aisne à Laon<sup>28</sup>, et le suivi des travaux d'extension du parc archéologique du musée des Temps barbares à Marle ainsi que sa valorisation auprès d'un large public<sup>29</sup>.

---

26. Les offres reçues à ce jour proviennent de nombreux départements, parmi lesquels l'Aisne, l'Aube, le Gard, le Gers, l'Hérault, la Loire-Atlantique, le Loiret, le Lot-et-Garonne, la Marne, le Rhône, la Somme, le Val-de-Marne et la Vendée.

27. Décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, chapitre VI, dispositions relatives aux rapports d'opérations, à la documentation scientifique et aux objets mobiliers.

28. L'exposition a été présentée à Laon du 12 novembre 2005 au 9 février 2006, à Soissons du 3 mars au 14 mai 2006, à Château-Thierry du 9 septembre au 28 octobre 2006. Elle doit être présentée prochainement dans l'Aisne à Chauny, à Saint-Quentin et à Vervins.

29. Concernant l'important programme d'animation du musée des Temps barbares que soutient le département de l'Aisne, notamment « Les Journées mérovingiennes » et « Le Festival d'histoire vivante », consulter le site [www.museedestempsbarbares.fr](http://www.museedestempsbarbares.fr)

Etant donné l'importance des traces laissées par la Première Guerre mondiale dans le département, une réflexion plus générale sur l'archéologie de la Grande Guerre<sup>30</sup> et sa médiation est actuellement engagée.

### Le programme Utopia

Dès 1998, les études complémentaires à l'étude initiale réalisée en 1996 par le Bureau d'ingénierie culturelle de la fête et de loisirs (Bicfl) sont engagées<sup>31</sup>. Par ailleurs, conformément aux vœux de la direction des musées de France, est initiée une politique départementale d'acquisition de collections. Celles-ci, en fonction de leur nature, sont conservées soit aux archives départementales à Laon, soit au musée du Familistère à Guise. Enfin, en 2000, à l'occasion du lancement des fêtes du 1<sup>er</sup> mai, est inauguré, dans le théâtre, dont les espaces d'accueil ont été rénovés, un spectacle multimédia.

Le 17 novembre 2000, est créé le syndicat mixte du Familistère Godin entre le conseil général de l'Aisne et la ville de Guise, syndicat ayant pour objet l'étude et la mise en œuvre de toute action permettant la protection, la réhabilitation, la mise en valeur, la gestion et l'ouverture au public de l'ensemble du Familistère dans tous les domaines et en particulier sur les plans culturel, social, économique, touristique, urbain et de l'habitat.

A ce jour, le programme d'investissement du syndicat mixte financé par le département et la participation de l'Union européenne, de l'Etat et de la région Picardie a permis d'engager différentes opérations : un programme d'acquisition des appartements du Palais social, la maîtrise foncière étant le préalable indispensable à la restauration de cet ensemble ; la réhabilitation du jardin d'agrément achevé en 2003 ; les travaux de restauration des anciens économats aménagés en centre d'accueil du visiteur ouvert au public en mai 2006 ; les travaux de restauration de la buanderie-piscine destinée à accueillir un restaurant au bord de l'Oise et des lieux d'exposition sur les thèmes de l'eau, de l'espace et de la lumière autour de la piscine et sur l'hygiène dans l'ancien séchoir ; l'aménagement scénographique de l'appartement de Jean-Baptiste André Godin ; les travaux de restauration du théâtre, du kiosque à musique, et des jardins de la presqu'île ; la première phase de restauration d'une partie du pavillon central du Palais social. La plupart de ces lieux seront accessibles au public en 2007. Une politique d'acquisition-restauration en faveur des collections a également été mise en place. Le

---

30. Yves Desfossés, Alain Jacques, Gilles Priloux, « Archéologie de la Grande Guerre : le cas de la région d'Arras, Pas-de-Calais », dans Jean-Paul Demoule (dir.), *La France archéologique. Vingt ans d'aménagements et de découvertes*, Paris, Hazan, 2004, p. 218-219. Guy Flucher, « L'archéologie de la Première Guerre mondiale en Picardie », dans Rémy Cazals, Emmanuelle Picard et Denis Rolland (dir.), *La Grande Guerre, Pratiques et expériences*. Actes du colloque international organisé à Craonne et à Soissons les 12 et 13 novembre 2004, Toulouse, Privat, 2005, p. 393-402.

31. Jean-Loup Pivin, Claudine Chaspoul, Amédée Mulin, « Utopia, valorisation culturelle et touristique du Familistère Godin à Guise. Etude de programmation et de faisabilité ». Bureau d'ingénierie culturelle de la fête et des loisirs (Bicfl), note de synthèse, avril 1996, 42 p.

programme 2007-2013 prévoit la poursuite des programmes concernant le pavillon central, notamment l'architecture intérieure et la muséographie, et le théâtre pour les aménagements scénographiques, la restauration de la place du Familistère, la réalisation de parkings et la restauration, au titre des monuments historiques, du Palais social<sup>32</sup>.

Le site, qui accueillait 8 000 visiteurs en 1998, a reçu, en 2006, plus de 25 000 visiteurs dans le cadre des visites guidées. L'ambition, à moyen terme (2009-2010), est d'atteindre 70 000 visiteurs par an, puis 100 000 visiteurs par an à l'issue du programme 2007-2013.

### **Les autres participations départementales instruites au sein du service**

Le département apporte régulièrement son soutien financier à la programmation culturelle d'une douzaine de musées, soit dans le cadre des contrats de développement local, soit dans celui de la programmation annuelle pour les subventions aux associations.

Il aide également les associations œuvrant dans les domaines de l'archéologie et de l'histoire, à travers la Fédération départementale des archéologues de l'Aisne et la Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie de l'Aisne. Par ailleurs, il contribue au fonctionnement de plus d'une trentaine d'associations d'anciens combattants et de diverses distinctions.

Le département, à titre exceptionnel, a aidé financièrement différentes associations ou collectivités pour l'acquisition ou la restauration de collections : association du musée Jean Racine à La Ferté-Milon, communes de Buironfosse, de La Fère, de Soissons et de Villers-Cotterêts.

Les aides aux programmes de travaux des musées sont financées directement par le département lorsque celui-ci est propriétaire des bâtiments, comme pour le musée de la Résistance et de la Déportation de Picardie, à Tergnier. Cet établissement a bénéficié, à ce titre, d'une première extension<sup>33</sup> comprenant une salle d'exposition et de réunion ainsi qu'un centre de documentation, qui ont été inaugurés en octobre 2005. Une deuxième phase d'extension permettant de protéger les engins terrestres et aériens actuellement présentés à l'extérieur du bâtiment et de créer un espace entièrement dédié à la déportation est actuellement à l'étude.

Les aides aux programmes de travaux des musées peuvent également être financées par le département dans le cadre du contrat de développement local, comme pour le site de l'ancienne abbaye Saint-Jean-des-Vignes à Soissons que gère le musée municipal. Le programme d'aménagement de ce site mis en œuvre

---

32. Pour plus de renseignements, le lecteur peut consulter le site [www.familistere.com/site/utopia/prog\\_utopia.php](http://www.familistere.com/site/utopia/prog_utopia.php).

33. Une étude a été réalisée par le département suite à la demande d'extension de la part de l'association gestionnaire de l'établissement. Cette étude, confiée à l'agence d'architecture Vincent Brossy (Paris), a été remise en novembre 2000.

par la ville de Soissons a ainsi bénéficié de l'aide départementale pour l'aménagement du logis abbatial et pour une étude liée au projet de construction d'un dépôt de fouilles archéologiques à vocation départementale.

Par ailleurs, le département a participé au financement d'une nouvelle salle créée au musée du Sabot à Buironfosse, au financement de la réfection des salles du musée du château de Montgobert, du musée Alexandre Dumas à Villers-Cotterêts, ainsi qu'au programme d'aménagement et de mise en sécurité des salles du musée de Vermand.

Depuis sa création, le service de la conservation des musées et de l'archéologie du département de l'Aisne a constamment évolué. Afin de répondre mieux encore à ses missions premières, c'est une nouvelle étude qui sera mise en œuvre, en 2007 et en 2008, avec le soutien de l'Etat et de la région Picardie, pour définir les champs possibles d'une politique départementale permettant de valoriser l'ensemble des musées de l'Aisne.

**Denis DEFENTE**

*Conservation départementale  
des musées et de l'archéologie de l'Aisne*